



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Service Urbanisme et Aménagement

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICILES ET FORESTIERS DE LOIR-ET-CHER Séance du 18 octobre 2021

AUTORISATION D'URBANISME

Dossier examiné : PC n° 041 097 21 D0014 portant sur la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 17,78 MWc sur une emprise de 26 ha comprenant 40 450 modules, 11 postes de transformation, deux postes de livraison, un local de stockage ainsi que l'édification d'une clôture et de portails de 2 mètres sur la commune de Gièvres au lieu-dit La Genetière et Les Tribaleaux déposé le 26 avril 2020 par la SAS Gièvres Energies.

Le dossier ci-dessus est soumis à l'avis simple de la CDPENAF, en application du règlement intérieur de la CDPENAF de Loir-et-Cher qui a inclus l'examen des projets photovoltaïques dans les dossiers à examiner dans le cadre de son auto-saisine.

EXAMEN DU DOSSIER

A. Caractérisation du terrain sur lequel est implanté le projet

- terrain cultivé
- terrain cultivable
- terrain inclus dans une entité agricole fonctionnelle
- cultures déclarées à la PAC
- présence de zone AOC/AOP (vignoble ou fromagère)
- qualité agronomique des sols
- proximité de constructions agricoles dont l'exploitation pourrait être perturbée
- présence d'équipements (irrigation, fossés, etc) ou d'infrastructures (dessertes agricoles) liés à l'activité agricole
- emprise impropre à l'agriculture (ancienne carrière)
- autre :

B. Le projet sur le terrain

- Installation ou construction dont la nécessité sur le site n'est pas justifiée

Rapport entre la surface agricole consommée par le projet et l'emprise nécessaire au projet :

- à améliorer
- satisfaisant

Localisation du projet sur le terrain :

- à améliorer
- satisfaisante

Considérant ces éléments, la Commission émet un avis sur ce projet :

- Favorable
- Défavorable

Fait à Blois le 19 octobre 2021
Le Président de séance,

Patrick SEAC'H